



# **GUIDE FUNÉRAIRE**

SOCLE DE BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

DTE n°291

## SOMMAIRE

PRÉAMBULE ET CHAMPS D'APPLICATION DÉMARCHE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS SINISTRALITÉ FUNÉRAIRE	P.2 P.4-5 P.6-7
<b>01</b> PRINCIPAUX RISQUES TRANSVERSES DU SECTEUR FUNÉRAIRE	P.8
RISQUES TROUBLES MUSCULOSQUELETTIQUES (TMS) RISQUES PSYCHOSOCIAUX RISQUES INDUITS PAR LE TRAVAIL ISOLÉ RISQUES ROUTIERS	
02	
SITUATIONS DE TRAVAIL DES SALARIÉS DES POMPES FUNÈBRES ET MARBRIERS RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR ET DE PLAIN-PIED, D'ENFOUISSEMENT RISQUES LIÉS AUX MANIPULATIONS DE MATÉRIELS ET MATÉRIAUX RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES RISQUES CHIMIQUES	P.16
03	
SITUATIONS DE TRAVAIL DES SALARIÉS THANATOPRACTEURS RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES	P.24
04	
BIBLIOGRAPHIE	P.27
05	
CONCLUSION	P.28
ANNEXES AIDES FINANCIÈRES DISPONIBLES POUR LES ENTREPRISES LES OUTILS DU FUNÉRAIRE LA CRÉMATION	P.28
NOS PARTENAIRES	P.32

## PRÉAMBULE ET CHAMP D'APPLICATION

Cette documentation technique met en lumière différentes situations dangereuses auxquelles sont exposées les salariés exerçant les métiers du funéraire tels que les pompes funèbres, conseillers-téléconseillers, marbriers, thanatopracteurs. Des exemples de mesures de prévention sont proposés sous la forme d'une liste non exhaustive.

Ces mesures sont liées à des facteurs organisationnels, techniques, voire humains. Elles visent l'accompagnement des chefs d'entreprises du secteur dans le cadre de leur évaluation des risques et la définition d'un plan d'actions en faveur de la prévention des risques professionnels.



Rédigée sous la forme d'un guide de bonnes pratiques, la DTE N°291 préconise les mesures de prévention à mettre en œuvre dans le secteur du funéraire.

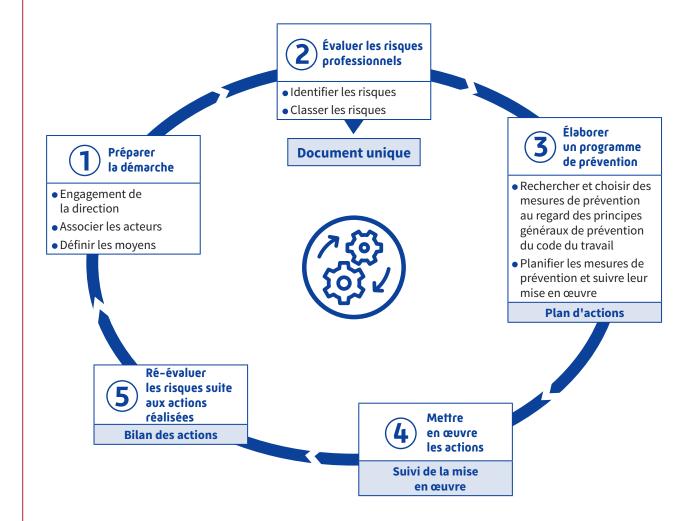


# Démarche d'évaluation des risques professionnels

La rédaction du document unique d'évaluation des risques (DUER) est une étape importante pour une entreprise. Son exploitation permet notamment à l'employeur d'identifier les risques prioritaires et les mesures de prévention à mettre en place.

À ce titre, ces mesures seront intégrées dans un plan d'actions qui fera l'objet d'une réévaluation périodique.

## > La démarche de prévention des risques professionnels



# Plan de prévention et protocole de sécurité

## **⊘** Constat

Les salariés d'entreprises extérieures sont amenés à travailler sur des sites parfois méconnus, disposant d'un fonctionnement ou d'une organisation qui leurs sont propres.

Ces interventions parfois réalisées en présence d'autres entreprises intervenantes sont susceptibles de générer certains risques ou de les aggraver.

Le plan de prévention\* est un document complémentaire au document d'évaluation des risques. Il a pour objectif de renforcer la prévention des risques liés à l'intervention d'entreprises extérieures (EE) dans des entreprises utilisatrices (EU).

Le plan de prévention est élaboré conjointement par l'EU et l'EE sur la base d'éléments recueillis lors d'une « Inspection préalable commune ». Dans ce contexte, les employeurs analysent ensembles les risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités, les installations, les matériels, etc. et définissent les mesures de prévention adaptées.

En lien avec les opérations d'une EE sur le site d'une EU, les mesures sont formalisées puis expliquées aux salariés concernés. Chaque entreprise reste responsable de l'application des mesures de prévention pour la protection des travailleurs.

Le plan de prévention est un documents obligatoire rédigé selon certaines conditions définis dans le code du travail tels que la durée des travaux supérieurs à 400 h ou la liste des travaux dangereux définit par arrêté.

Il est recommandé pour l'ensemble des entreprises de le formaliser même en dessous des seuils/travaux définis dans la réglementation.

Concernant plus particulièrement l'activité thanatopraxie qui comprend des travaux listés dangereux dans l'arrêté concerné, le plan de prévention des risques entre un thanatopracteur et une entreprise utilisatrice doit être mis en place quel que soit la durée d'intervention des travaux.

Pour mémoire, lorsque des opérations de chargement ou de déchargement sont réalisées par un transporteur (EE) sur le site de l'EU, le Protocole de sécurité\*\* doit être établi en lieu et place du plan de prévention.

<sup>\*\*</sup> Repères utiles / Protocole de sécurité : TS807page44 / Le protocole de sécurité en lieu et place du plan de prévention (art. HYPERLINK



<sup>\*</sup> Repères utiles / Plan de prévention : INRS ED941 / TS797page44/ Le plan de prévention (art .R. 4512-7 du Code du travail/ Liste des travaux dangereux arrêté du 19 mars 1993

## Sinistralité funéraire

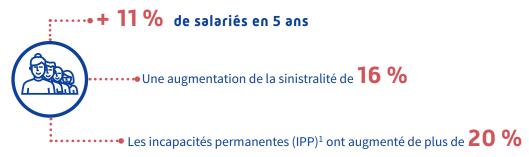
## Données nationales

• Le secteur funéraire représente près de



(source ameli.fr 2021)

• Un secteur d'activité en croissance



(période de référence 2017 à 2021 source ameli.fr)

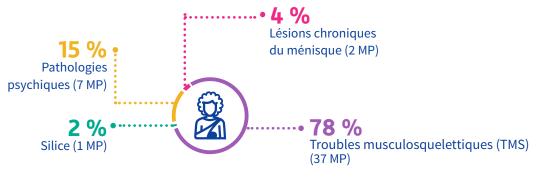
• **Sur 2021**, l'indice de fréquence (IF)<sup>2</sup> du secteur au niveau national est de **47,7** Par comparaison, l'IF moyen national toutes activités confondues est de **30,1** 



Accidents du travail (AT), chiffres 2021



• Maladies professionnelles (MT), chiffres 2022



## Données régionales : Île-de-France



900 établissements 3 750 salariés

L'indice de fréquence (IF) des accidents du travail du secteur funéraire en Île-de-France est de **46,7**. Par comparaison, l'IF moyen toutes activités confondues est de **17,1**.



## 01

# Principaux risques transverses du secteur funéraire

## **Risques TMS**

Les troubles musculosquelettiques (TMS) constituent la première cause d'AT/MP du secteur funéraire.



#### **CONSTAT**

Les salariés sont principalement exposés aux TMS lors de :

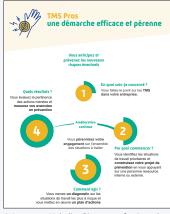
- prises en charge des corps jusqu'aux soins ;
- mises en bière ;
- manutention du cercueil avec ou sans corps ;
- manutention de charges lourdes.

## Propositions de mesures de prévention



### **ORGANISATIONNELLES**

- Engagement de la direction dans la démarche TMS Pros pour réduire l'impact des TMS et du mal de dos.
- Définition d'un pilote chargé de coordonner la démarche de prévention des TMS.
- Définition d'une personne ressource TMS (interne ou externe) chargée de réaliser les diagnostics TMS.
- Présence d'un plan d'actions interne à l'entreprise, précisant les moyens matériels et humains les délais de réalisation - le responsable de suivi.
- Analyse des modalités d'accès, nature des sols, circulations/cheminements au niveau des cimetières et lieux de culte.
- Formalisation d'un plan de prévention (ED 941 « Intervention d'entreprises extérieures » de l'INRS par exemple) rédigé avec chaque collectivité territoriale.
- Présence d'un planning de maintenance préventive des équipements / matériels.
- Organisation de l'accueil du nouvel embauché.





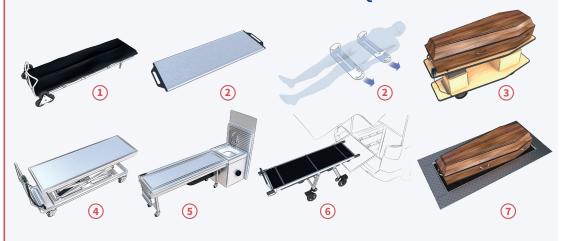






- Civière de transport sur roues facilitant la descente ou la montée des escaliers pour la prise en charge d'un défunt à domicile par exemple. (1)
- Dispositifs d'assistance pour le transfert des corps (ex : planche de transfert et slide),
   civière jetable d'aide aux manipulations pour mise en bière.
- Catafalque à hauteur variable. (3)
- Chariot élévateur de type brancard, à assistance électrique. 4
- Table mobile à hauteur variable à assistance électrique. (5)
- Brancards sur roues équipant les véhicules funéraires.
- Inhumateur permettant la descente assistée (automatique) du cercueil dans un caveau. (7)
- Lève-personne à assistance électrique avec civière d'aide aux manipulations. Ce type de dispositif peut-être utilisé dans une chambre funéraire en fonction de la configuration des lieux.
- Plans de travail réglables en hauteur permettant d'éviter les postures contraignantes (à genoux, dos courbé, etc.). Une assistance à la montée et la descente est à privilégier.
- Supports adaptés permettant la stabilité optimale d'éléments lourds.
- Matériels adaptés de type malette sur roulette pour le transport de petits matériels et produits.
- Véhicule routier adapté et aménagé dans le transport et le stockage de défunts, de matériels et produits (rangements/configurations évitant les postures contraignantes).

#### **EXEMPLES DE MOYENS TECHNIQUES**





#### **HUMAINES**

- Mise à disposition d'équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à la tâche à réaliser en fonction de l'évaluation des risques. Prendre également en compte les différentes conditions climatiques (froid, pluie, etc.).
- Formations Cramif sur les TMS: <u>Initier</u>, <u>piloter et manager son projet de prévention</u> des TMS: <u>D0101</u> et <u>Prévenir les TMS de son établissement</u>: <u>D0104</u>.
- Formation et recyclage des salariés sur la prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP) par un organisme habilité.
- Autres formations dispensées par des organismes habilités.
- En complément, formation Cramif à la Méthodologie d'analyse des accidents du travail : A0411.



## Risques psychosociaux

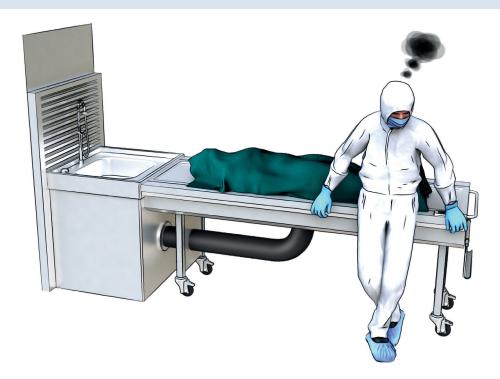
Les facteurs de risques psychosociaux (stress, violence externe, organisation du travail, etc.) sont à intégrer à la démarche d'évaluation des risques professionnels.



#### **CONSTAT**

Le contexte particulier de travail, confrontant les salariés à la souffrance des familles et à la mort ainsi qu'aux conditions particulières d'un certain type de décès (enfants, suicide, accidents, etc.) constitue un facteur RPS aggravant.

Ces situations de travail peuvent avoir des conséquences sur la santé des salariés : maladie cardiovasculaire, troubles musculosquelettiques, trouble anxio-dépressif, épuisement professionnel, etc.



## Propositions de mesures de prévention



#### **ORGANISATIONNELLES**

- Intégration des RPS dans la démarche globale d'évaluation des risques professionnels.
- Formalisation d'un plan d'action.
- Organisation de moments d'échanges périodiques entre la direction et les salariés.
- Intervention régulière d'un psychologue référent. Numéro de contact affiché.
- Suivi régulier des salariés par un service de prévention et de santé au travail.
- Utilisation d'outils d'évaluation méthodologiques des risques psychosociaux développés par l'INRS (logiciel en ligne, ED 6012, ED 6349, ED 6403, etc.).
- Organisation de l'accueil du nouvel embauché.
- Définition des modalités d'accès au laboratoire de thanatopraxie. Cette disposition, sous forme d'une communication interne auprès du personnel par exemple, aura pour objectif d'éviter qu'un salarié des pompes funèbres puissent visualiser par inadvertance des soins de conservation en cours.





- Développement d'un outil informatique propre à l'entreprise, favorisant les contacts avec les familles tout en limitant les situations de stress (agressions, situations de souffrance, etc.).
- Les locaux de travail doivent être conçus et aménagés afin d'éviter qu'un salarié des pompes funèbres puissent visualiser des soins de conservation en cours. Privilégier la mise en place d'un laboratoire distinct des autres pièces et pourvu d'accès avec indications lumineuses précisant qu'un soin est en cours par exemple.



#### **HUMAINES**

- Prise en compte du salarié dans le cadre d'une souffrance psychique exprimée ou identifiée ou d'un accident du travail (AT). Définition d'une procédure interne et d'un accompagnement personnalisé.
- Formations Cramif sur les RPS: D0410 Participer à une démarche de prévention des risques psychosociaux et <u>Agir en prévention des risques psychosociaux : intégrer les RPS dans son document unique : D0412</u>.
- En complément, formation Cramif à la méthodologie d'analyse des accidents du travail : A0411.



Le service de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) est un acteur important sur lequel s'appuyer. Doté d'un service pluridisciplinaire composé de spécialistes, il peut apporter l'assistance nécessaire pour l'évaluation des RPS.



## Risques induits par le travail isolé

Travailler seul multiplie les contraintes de travail et augmente la difficulté de porter secours lorsqu'un accident survient. Il est nécessaire d'identifier les situations de travail isolé et d'évaluer les risques auxquels les salariés concernés peuvent être exposés.



#### **CONSTAT**

Les situations de travailleur isolé sont particulièrement en lien avec l'organisation du travail de l'entreprise :

- gestion des urgences;
- absence/manque de personnel;
- réalisation de « petits travaux » dans les cimetières ;
- soins réalisés par un thanatopracteur;
- gestion d'une chambre funéraire;
- etc.



## Propositions de mesures de prévention



### **ORGANISATIONNELLES**

- Intégration des risques induits par le travail isolé dans la démarche globale d'évaluation des risques professionnels.
- Formalisation d'un plan d'action.
- L'organisation de l'entreprise permet un travail en binôme à minima.
- L'organisation du travail permet d'éviter dans la mesure du possible les interventions isolées, ou d'en diminuer le nombre et la durée.
- Organisation de la gestion des secours par des équipements spécifiques de diffusion de l'alerte par exemple.
- Mise en place d'un planning de maintenance préventive des équipements / matériels.
- Organisation de l'accueil du nouvel embauché.





• Système de type **DATI (Dispositif d'alarme travailleur isolé)**.



## **HUMAINES**

- Sensibilisation et formation du personnel aux risques, au comportement à adopter, à l'utilisation du matériel, etc.
- En complément, formation Cramif à la méthodologie d'analyse des accidents du travail : A0411.



Adopter des mesures de prévention organisationnelles tels que le travail en binôme, permet un travail plus sûr et réduit ainsi les risques associés à l'activité d'un travailleur isolé.



## Risques routiers

En raison de la gravité des accidents, la conduite liée au travail doit faire l'objet d'une évaluation des risques spécifiques liés aux différents déplacements des salariés.



#### **CONSTAT**

Les accidents de la route sur le trajet domicile/travail représentent 30 % des accidents mortels liés au travail. La prévention du risque routier peut s'articuler autour de plusieurs axes : déplacements, communications, état du véhicule et compétences des salariés à la conduite.



## Propositions de mesures de prévention



## **ORGANISATIONNELLES**

- Intégration du **risque routier** « **mission** » dans la démarche globale d'évaluation des risques professionnels.
- Intégration du **risque routier « trajet »** dans la démarche globale d'évaluation des risques professionnels.
- Présence d'un plan d'actions formalisé.
- Mise en place d'un lieu de restauration et de propositions d'actions/de services limitant les déplacements des salariés.
- Mise en place d'un planning de maintenance préventive des véhicules et équipements associés.
- Mise en place d'un planning de nettoyage, désinfection des véhicules.
- Organisation et planification des trajets « mission ».
- Identification des lieux de stationnement et des lieux d'accès les plus problématiques (cimetières, églises, etc.).
- Identification des points de vigilance et solutions à privilégier (itinéraires adaptés, zone de stationnement, aire de retournement, balisage temporaire, etc.).
- Organisation de l'accueil du nouvel embauché.



Pour initier la démarche de prévention, l'outil « <u>Risque Routier Pros</u> », permet rapidement d'établir un bilan personnalisé comprenant :

- un état des lieux du risque routier « mission » et « trajet » au sein de votre établissement ;
- l'évaluation de votre niveau de prévention ;
- la proposition de pistes d'actions pour progresser dans la démarche.
   risqueroutierpros.fr





- Remplacement de la flotte par des véhicules bénéficiant des dernières avancées technologiques favorisant le confort et la concentration sur environnement routier, limitant les contraintes articulaires (boîte automatique, climatisation, sièges ajustables, etc.).
- Dispositif de communication évitant l'usage du téléphone portable pendant la conduite.
- Équipements de sécurité en lien avec les dernières avancées tehnologiques en faveur de la prévention (cloison de séparation, arrimage des charges, boîtier de géolocalisation et suivi de la conduite, ecall\*, etc.).



#### **HUMAINES**

- Permis en cours de validité pour les véhicules utilisés par le personnel dans le cadre du travail.
- Recyclage ou perfectionnement à la conduite en sécurité, à l'éco-conduite, pour les salariés.
- Formations Cramif sur le risque routier : <u>Évaluer et prévenir le risque routier en entreprise Démarche de prévention : D0302</u>.
- Formations aux opérations de nettoyage et de désinfection des véhicules.
- En complément, formation Cramif à la méthodologie d'analyse des accidents du travail : A0411.



 $<sup>^{\</sup>star}$  Dispositif automatique d'appel des secours.



# Situations de travail des salariés des pompes funèbres et marbriers

# Risques de chute de hauteur et de plain-pied, et risque d'enfouissement

Les chutes représentent l'une des principales causes d'accidents du travail et peuvent entraîner des conséquences graves, voire fatales, pour les salariés. Pour prévenir ces risques fréquents, il est essentiel de mettre en place des mesures de prévention appropriées.



#### **CONSTAT**

Dans le cadre de leurs activités, les salariés sont exposés aux risques de chute de hauteur et de plain-pied liés :

- aux espaces restreints dans les cimetières;
- aux accès limités;
- à la présence d'articles funéraires et d'ornements disposés au niveau ou à proximité des tombes.

Les ouvertures en fosse pleine terre ou de caveaux peuvent être à l'origine d'accidents graves (chutes de hauteur, enfouissement).

## Propositions de mesures de prévention



### **ORGANISATIONNELLES**

- Intégration des entreprises du funéraire dans les projets d'agrandissement ou de conception des nouveaux cimetières des collectivités territoriales.
- Analyse des modalités d'accès, nature des sols, circulations/cheminements au niveau des cimetières et lieux de culte.
- Présence d'un planning de maintenance préventive des équipements / matériels.
- En interne, les salariés sont formés à la conduite des engins en sécurité et équipés de matériels adaptés. Le cas échéant, privilégier la sous traitance par une entreprise de travaux publics (TP) spécialisée dans les opérations de terrassement en sécurité.
  - Le suivi d'une formation de type CACES répond aux exigences attendues pour la conduite des engins en sécurité.
- Définition d'un plan d'actions et d'engagement des collectivités territoriales formalisé dans un document tel qu'un règlement intérieur d'un cimetière ou plan de prévention (ED 941 «Intervention d'entreprises extérieures » de l'INRS par exemple)).
- Prise en compte de la conception des lieux et des situations de travail (CLST) dans le cadre d'un projet d'agrandissement ou de création de cimetière. Échange avec la collectivité territoriale.
- Organisation de l'accueil du nouvel embauché.





- En l'absence de pierre tombale (cas d'opération de terrassement ou d'ouverture de caveau), la fermeture doit être obtenue par le positionnement d'un dispositif obturateur de résistance suffisante.
- Blindage systématique des fosses pleine-terre avec garde-corps.
- Disposer d'un moyen d'accès sécurisé favorisant la descente et la montée du personnel en sécurité dans les fosses et caveaux.





## **HUMAINES**

- Mise à disposition d'EPI adaptés à la tâche à réaliser en fonction de l'évaluation des risques, ou en fonction des conditions climatiques (froid, pluie, etc.).
- Formation à la mise en place des équipements techniques (blindage, garde-corps, etc.).
- Information des salariés sur les conditions d'accès aux cimetières et lieux de culte.
- En complément, formation Cramif à la <u>méthodologie d'analyse des accidents</u> <u>du travail : A0411</u>.



# Risques liés aux manipulations des matériels et matériaux

Certaines situations dangereuses sont observées dans les cimetières lors de manipulations manuelles de charges lourdes. Ces situations de travail induisent des postures contraignantes pour les salariés. L'enjeu est bien de réduire au maximum les manutentions manuelles des charges lourdes et les postures contraignantes afin d'éviter les accidents du travail et les maladies professionnelles.



#### **CONSTAT**

Les difficultés d'accès ainsi que les espaces restreints entre les tombes sont cités comme une réelle problématique pour les professionnels du funéraire.

## Propositions de mesures de prévention



### **ORGANISATIONNELLES**

- Échange avec les collectivités territoriales sur les améliorations facilitant l'utilisation du matériel (accessibilité, largeur d'allée, revêtement, etc.) et définition d'un plan d'actions repris dans le règlement intérieur du cimetière.
- Cartographie des cimetières où l'utilisation des aides mécaniques est limitée ou impossible. Cette démarche peut-être initiée auprès de la collectivité territoriale.
- Chek-list des spécificités et points de vigilance pour chaque lieu (accès, cheminements, aire de retournement véhicule, moyens matériels à utiliser, etc.).
- Définition d'un plan de prévention (ED 941 « Intervention d'entreprises extérieures » de l'INRS par exemple) avec la collectivité territoriale.
- Présence d'un règlement intérieur du cimetière formalisé et porté à connaissance des salariés funéraires.
- Mesures de prévention rédigées en partenariat avec la collectivité territoriale et les entreprises du funéraire dans le cadre de la conception des lieux et des situations de travail pour la création, l'agrandissement ou la rénovation d'un cimetière.
- Présence d'un plan d'actions précisant les moyens matériels les délais de réalisation le responsable de suivi.
- Présence d'un planning de maintenance préventive des équipements / matériels.
- Définition d'une organisation permettant d'éviter toute co-activité, la présence de personnel lors des évolutions des engins, l'absence de balisage de la zone d'intervention.
- Organisation de l'accueil du nouvel embauché.









- Sac de mortier sec pré-mélangé à privilégier par rapport aux sacs dissociés de ciment et de sable.
- Camion avec bras auxiliaire de levée extensible et doté d'accessoires de levage adaptés.
- Engin mécanisé de type minipelle.
- Chariot de transport sur roues de type binard avec système de freinage intégré.
- Chariot roulant motorisé pour le transport des matériaux.
- Brouette motorisée à assistance électrique pour le transport des matériaux.





#### **HUMAINES**

- Protection corporelles :
  - protection des genoux par l'utilisation de plaques amortisseuses de type « HYGROVET » intégrées dans les vêtements de travail. Le cas échéant, mise à disposition d'une bande de tapis de protection adaptée disposée au sol ;
  - casque
- Mise à disposition d'équipements de protection individuelle adaptés à la tâche à réaliser en fonction de l'évaluation des risques. Prendre également en compte les différentes conditions climatiques (froid, pluie, etc.).
- Formation à l'aptitude à la conduite en sécurité des engins de manutention et autorisation de conduite délivrée par l'employeur.
- En complément, formation Cramif à la méthodologie d'analyse des accidents du travail : A0411.



Le certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) permet de valider, pour l'essentiel, la conduite d'engins de manutention, d'engins de chantier et de plateformes élévatrices de personne.

L'utilisation d'engins mécaniques nécessite une formation et un entretien régulier permettant aux salariés une utilisation en toute sécurité. Les accessoires de levage tels que les élingues doivent être régulièrement vérifiées. En bon état, elles doivent être adaptées au type de charge à manutentionner.

Des récits d'accidents, issus de la base EPICEA (<u>INRS</u>), font état d'évènements occasionnant des accidents dans le secteur d'activité du funéraire :

- élingues défectueuses ;
- manipulation du bras auxiliaire d'un camion;
- glissement de la stèle malgré l'amarrage;
- etc.



## Risques chimiques et biologiques

La prévention des risques chimiques et biologiques passe par une combinaison de mesures de prévention organisationnelles, techniques et humaines. Si la substitution des produits chimiques n'est pas possible, il convient de privilégier les mesures de protections collectives (captage localisé des polluants par exemple). En complément, cela peut inclure la mise en place de protocoles de sécurité stricts, l'utilisation d'équipements de protection adéquats tels que des gants, des masques et des combinaisons, ainsi que la sensibilisation des travailleurs aux bonnes pratiques d'hygiène et de manipulation des agents chimiques.



#### **CONSTAT**

Les risques liés aux ciments concernent tous les salariés des professions devant fabriquer ou mettre en œuvre de façon manuelle des bétons, colles et mortiers. Ces expositions par inhalation ou contact cutané peuvent entraîner différentes atteintes à la santé : peau rougie, œdème, brûlures, allergies, etc.

Concernant les risques biologiques, ces derniers peuvent être induits par l'éventuelle pathologie du défunt lors de sa prise en charge ou lors d'une exhumation.

Des soins de type toilette mortuaire ou funéraire peuvent être réalisés par les salariés des pompes funèbres. Ce type de soin consiste à rendre présentable le défunt en le maquillant par exemple. Certains produits utilisés peuvent être étiquetés comme produits dangereux.

## Propositions de mesures de prévention



## **ORGANISATIONNELLES**

- Définition d'un pilote chargé de coordonner la démarche de prévention des risques chimiques et biologiques.
- Planning de vérification périodique /étalonnage du détecteur multigaz par un organisme habilité.
- Définition d'une conduite à tenir en cas de détection de gaz.
- Organisation de l'accueil du nouvel embauché.



## **TECHNIQUES**

- Lors de la prise en charge du corps, de son transport jusqu'à la chambre mortuaire ou funéraire, privilégier l'utilisation de housses mortuaires et la disposition du corps dans une cellule réfrigérée.
- Dans le cadre de la toilette d'un défunt sans soins de conservation, privilégier les opérations esthétiques d'obturation par collage en lieu et place des opérations nécessitant l'utilisation d'un objet piquant, tranchant ou coupant.
- Utilisation d'un détecteur multigaz (ex : H2S, O2, CO, explosimètre et ch4).
- Selon la situation de travail, mise à disposition d'une protection respiratoire adaptée (gaz et/ou micro-organismes).





#### **HUMAINES**

- Mise à disposition d'équipements de protection individuelle (lunettes, gants, protection respiratoire, tenue vestimentaire, etc.) adaptés en fonction de l'évaluation des risques et de la tâche à réaliser.
- Port systématique d'une protection respiratoire de type P2 minimum pour la protection contre les poussières éventuellement contaminés (spores, etc.)
- Si la durée de l'intervention dépasse une heure, utiliser les appareils à ventilation assistée.
- Formation à la toilette simple d'un défunt.
- Formation à l'utilisation d'un détecteur multigaz.
- Formation/sensibilisation sur les risques chimiques liés à l'exposition aux gaz issus de la décomposition chimique du corps tels que l'ammoniac et l'hydrogène sulfuré.
- Formation / sensibilisation sur les risques biologiques (germes telluriques responsables de surinfections graves de plaies, exposition par inhalation de spores, etc.
- Formations Cramif sur le risque chimique, notamment : <u>Participer à une démarche</u> <u>de prévention des risques chimiques : D0605</u> et <u>Piloter et manager sa démarche</u> <u>de prévention des risques chimiques : D0610</u>.
- En complément, formation Cramif à la méthodologie d'analyse des accidents du travail : A0411.



## **Risques chimiques**

Les salariés effectuant une activité de marbrerie dans une entreprise spécialisée ou lors d'interventions ponctuelles sur chantier peuvent être exposés à des produits dangereux tels que les poussières minérales issues des opérations de découpe, gravure, etc. ou vapeurs issues des opérations de décapage, peinture, etc.



#### **CONSTAT**

Plus particulièrement, les poussières renfermant de la silice cristalline, substance cancérogène avérée pour l'homme, pénètrent dans l'organisme par inhalation au plus profond des poumons. Elles peuvent provoquer à plus ou moins longue échéance diverses maladies, comme des insuffisances respiratoires par fibrose (silicose) ou même des cancers bronchopulmonaires.

## Propositions de mesures de prévention



## **ORGANISATIONNELLES**

- Désignation d'un pilote chargé de coordonner la démarche de prévention des risques chimiques.
- Plan d'actions formalisé et mesures d'exposition périodiques.
- Gravures réalisées par une entreprise spécialisée dès la commande des éléments de marbrerie.
- Séparation des vêtements de travail et vêtements de ville.
- Absence d'aliments et boissons au poste de travail.
- Lavage des mains régulier et présence d'essuie-mains à usage unique. Douche en fin de journée.
- Vestiaires séparés (vêtements de travail et vêtements de ville) et équipés d'un lavabo à commande manuelle, d'une douche, etc.
- Présence d'un planning de maintenance préventive des équipements / matériels.



## **TECHNIQUES**

- Rivetage ou collage de plaques préala-blement gravées par une machine spécifique automatique équipée d'un dispositif limitant l'émission de poussières.
- Utilisation d'un matériau abrasif de décapage de substitution composé de silicate, carbonate ou alumine (Cf. FAS - Fiche d'aide à la substitution 38 de l'INRS). Association d'un dispositif d'aspiration.
- Machine portative de décapage/ gravure avec système d'aspiration intégré.
- Ventilation générale si l'opération de découpe/gravage est effectuée dans un local dédié.
- Machine fixe de découpe, jet d'eau automatisé dans une cabine fermée pour les découpes principales.
- Machine fixe de gravage, jet d'eau automatisé dans une cabine fermée.





#### **HUMAINES**

- Pour les opérations épisodiques dans les cimetières, utilisation de (par ordre de priorité): cagoule ventilée, masque à ventilation assistée de type P3, à défaut une protection respiratoire filtrante jetable de type P3.
- Tenue vestimentaire adaptée à la tâche à réaliser. Porter une attention particulière au retrait et à la manipulation du vêtement de travail afin d'éviter d'éventuelles remises en suspension des poussières.
- Information/sensibilisation sur les risques en lien avec la silice cristalline.
- Autres formations dispensées par des organismes habilités.
- Formations Cramif sur le risque chimique, notamment : <u>Participer</u>
  à une démarche de prévention des risques chimiques : <u>D0605</u>
  et <u>Piloter et manager sa démarche de prévention des risques</u>
  chimiques : <u>D0610</u>.
- En complément, formation Cramif à la <u>méthodologie d'analyse des</u> <u>accidents du travail : A0411</u>.





L'utilisation d'outils (machines fixes, portatives, etc.) peut exposer les salariés des risques de nuisance sonore qu'il convient également d'évaluer.

Lors des opérations de gravure « à sec » dans les cimetières, la remise en suspension des poussières a été observée lors du secouage des bâches de protection positionnées sur les monuments.

#### (>) Matériels adaptés

Différents fournisseurs proposent des matériels et équipements pour l'activité du funéraire. Les fédérations professionnelles sont à même de conseiller leurs adhérents sur le choix des matériels innovants en matière de prévention des risques professionnels.







# Situations de travail : salariés thanatopracteurs

## Risques chimiques et biologiques

Les thanatopracteurs lors de la pratique des soins sur les défunts sont exposés aux risques chimiques (formaldéhyde notamment) et biologiques. L'exposition à des agents chimiques dangereux identifiés comme cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques (CMR) oblige l'entreprise à mettre en place une démarche réglementairement structurée. Il convient d'être particulièrement attentifs sur l'efficacité des installations de ventilation : captages localisés et ventilation générale. Dans le cadre de leur activité, on distingue deux types de soins :

- les soins de conservation ;
- les toilettes mortuaires ou funéraires.



#### **CONSTAT**

Ces « soins de conservation » consistent en l'injection d'un produit antiseptique et conservateur (souvent à base de formol), destiné à remplacer la masse sanguine, qui est évacuée par un drainage veineux. On y associe l'évacuation des liquides et des gaz contenus dans les cavités thoraciques et abdominales, ainsi que les organes creux. Ces soins ne sont pas obligatoires, exception faite pour certaines situations.

Les toilettes mortuaires ou funéraires consistent à rendre présentable le défunt en le maquillant et en le coiffant notamment.

Certains produits utilisés peuvent être des produits dangereux, pour certains identifiés comme cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques (CMR).

## Propositions de mesures de prévention



#### **ORGANISATIONNELLES**

- Désignation d'un pilote chargé de coordonner la démarche de prévention des risques chimiques.
- Agir en conception des lieux et des situations de travail (CLST) dans le cadre d'une modification ou d'une création d'une chambre funéraire (respect du guide de recommandations 2020, parties techniques).
- Accès réglementé du laboratoire lors des soins de thanatopraxie.
- Connaissance et prise en compte du guide de recommandations relatif aux parties techniques des chambres funéraires et mortuaires de 2020.
- Respect des exigences « métier » pour les soins effectués sur les défunts.
- Séparation des vêtements de travail et vêtements de ville. Proscrire l'utilisation d'une blouse réutilisable, la blouse jetable doit être considérée comme un déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) après chaque soin.
- Nettoyage des postes de travail entre chaque soin.
- Absence d'aliments et boissons au poste de travail.
- Lavage des mains régulier et présence d'essuie-mains à usage unique. Douche en fin de journée.
- Vestiaires séparés (vêtements de travail et vêtements de ville) et équipés d'un lavabo à commande non manuelle, d'une douche, etc.
- Prise en compte des actions précisées dans le plan de prévention rédigé entre l'entreprise et le thanatopracteur indépendant ou prestataire extérieur.
- Planning de maintenance préventive des équipements / matériels.



- Disponibilité des fiches de données de sécurité (FDS) des produits présents et utilisés dans le laboratoire de thanatopraxie.
- Présence d'un dossier d'installation des dispositifs de ventilation (à demander à l'installateur).
- Prise en compte des éventuelles observations formulées dans le certificat de décès.
- Organisation de l'accueil du nouvel embauché.



## **TECHNIQUES**

- Utilisation de produits de substitution ou à faible concentration en formaldehyde et formation technique.
- Installation de dispositifs d'aspiration localisés des polluants (tables aspirantes, dosserets/murs aspirants) avec rejet des polluants à l'extérieur du local en complément
  - de la ventilation générale existante. Cette dernière doit être dimensionnée afin d'obtenir un taux de renouvellement de 4 volumes/heure, le flux d'air sera homogène sans générer de contrainte thermique pour les salariés et de flux perturbateurs pour les captages localisés.
- Kit d'absorption à disposition dans le local (fuite, déversement accidentel).
- Kit AES (Accident exposition au sang) opérationnel présent à disposition des salariés.
- Présence d'un siphon de sol avec panier démontable et désinfectable pour l'évacuation des eaux souillées.
- Présence d'une centrale d'hygiène permettant le nettoyage des locaux et des mobiliers en utilisant l'eau et un produit désinfectant.
- Véhicule adapté dans le transport et le stockage de matériels, DASRI, produits, etc.
   Source NT 80 INRS téléchargeable sur le site INRS.fr
- Dossier d'installation des dispositifs de ventilation.



#### **HUMAINES**

- Équipements de protection individuelle (EPI) disponibles pour la protection respiratoire. Si la durée de l'intervention dépasse une heure, utiliser les appareils à ventilation assistée.
- Mise à disposition d'EPI, tenue et équipements vestimentaires adaptés.
- Formations Cramif sur le risque chimique, notamment : <u>Participer</u>
  à une démarche de prévention des risques chimiques : <u>D0605</u>
  et <u>Piloter et manager sa démarche de prévention des risques</u>
  chimiques : <u>D0610</u>.
- Formation/sensibilisation sur les risques en lien avec l'utilisation du formaldéhyde et d'une manière générale aux produits chimiques utilisés lors des phases de soins d'un défunt.
- En complément, formation Cramif à la méthodologie d'analyse des accidents du travail : A0411. (Ex : affichage des notices de poste).









La réalisation des soins de conservation et la manipulation du formaldéhyde est à privilégier sur une table aspirante ou sur des plansde travail équipé de dosseret aspirant.

Ces solutions techniques sont aujourd'hui proposées par différents fournisseurs spécialisés.

Les retours d'expérience relatifs à la mise en place d'un bras aspirant démontrent que cette solution reste peu utilisée en raison des contraintes liées à l'activité réelle des salariés. L'efficacité du dispositif dépend du bon positionnement du capteur au plus près de la source d'émission du polluant.

La mise en place d'une installation de ventilation peut générer des nuisances sonores qu'il convient également d'évaluer et de maîtriser.

Tout projet d'installation, de modification ou d'ajout de dispositifs d'aspiration doit faire l'objet d'une évaluation technique permettant de s'assurer des performances aérauliques des équipements au bénéfice des salariés.

#### LE SAVIEZ-VOUS?

Le décret n° 2001-97 du 1<sup>er</sup> février 2001 établit les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction

Le décret n° 2024-307 du 4 avril 2024 introduit de nouvelles dispositions imposant à l'employeur d'établir la traçabilité de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR).

Se renseigner auprès de son service de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTi). Se renseigner auprès de son service de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTi).





## **Réglementaire**

- Arrêté du 10 février 2022 Révision du contenu de la formation nationale de thanatopracteur
- Guide 2020 Chambres funéraires et chambres mortuaires
- Code Général de Collectivité Territorial (CGCT)
- Arrêté du 7 mai 2001 Prescriptions techniques applicables aux chambres mortuaires des établissements de santé7

## **Institutionnelle**

- Fiches COVID Cramif 2020
- Livret de sinistralité Île-de-France
- Risques chimiques et biologiques en thanatopraxie NT 80 INRS
- FAR 33 Thanatopraxie
- Alternatives au formaldéhyde en thanatopraxie, avis de ANSES, rapport d'expertise mars 2020
- Étude d'Occhipinti (postures de travail et altérations du rachis chez les porteurs des pompes funèbres)

## **Sites WEB**

- Rapport annuel 2023 Assurance Maladie Risques professionnels
- Ministère du Travail de l'emploi et de l'insertion Site GOUV.fr
- FFPF
- FNF
- UPFP
- INRS
- RC PROS
- Cramif.fr
- Risque Routier Pros
- Seirich
- TMS PROS



# **05**Conclusion

Les différentes pistes de prévention proposées dans ce guide et classées sous la forme de mesures organisationnelles, techniques et humaines, ont pour objectif commun d'éviter ou de réduire les risques pour les salariés du secteur du funéraire.

Les aides techniques utilisées pour la manipulation d'un corps, d'un cercueil, de matériels et matériaux sont à privilégier en fonction des différentes situations de travail observées.

Les risques biologiques en lien avec l'éventuelle pathologie d'un défunt ainsi que les risques chimiques liés aux produits utilisés lors des soins de thanatopraxie et émis lors des opérations de gravures et découpe de granit, sont également à prendre en compte.

Certains polluants rencontrés tels que le formaldéhyde et la silice cristalline sont classés cancérogène, mutagène, reprotoxique (CMR) pour l'homme et peuvent engendrer de graves maladies professionnelles.

La prévention implique la mobilisation de nombreux acteurs et partenaires. La sensibilisation des collectivités territoriales sur les problématiques des accessibilités et déplacements dans les cimetières et lieux de culte reste une étape incontournable en matière de maîtrise des risques.



## 06 Annexes



## Annexe 1 - Les outils du funéraire

#### **OIRA Funéraire**

S'adresse aux TPE/PME du secteur et sert à réaliser de façon interactive l'évaluation des risques professionnels (outil téléchargeable sur le site de <u>l'INRS</u>, accessible gratuitement, les données resteront confidentielles).



## > Aide à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques dans le funéraire

Les fédérations professionnelles sont des interlocuteurs privilégiés qui seront à même de vous guider dans votre démarche d'évaluation du risque professionnel.

## Guide de bonnes pratiques du secteur funéraire

Il s'adresse aux TPE/PME du secteur et permet de visualiser, en fonction des situations dangereuses, la proposition de mesures de prévention pouvant être appliquées dans une démarche de maîtrise des risques. Ce guide peut également être utilisé dans la réalisation d'un diagnostic et servir d'argumentaire dans la définition des besoins dans le cadre d'un éventuel accompagnement technique et financier (compte AT/MP) des services de la Cramif et Carsat.



## Annexe 2 - Autres outils tous secteurs d'activité

## **Grille GPSST** proposée par l'INRS

Un établissement de plus de 50 salariés peut utiliser et exploiter la grille de positionnement en santé et sécurité au travail (GPSST). C'est un outil de diagnostic partagé des pratiques de prévention pour les entreprises. Il permet d'évaluer l'organisation de la prévention des risques de l'entreprise de manière détaillée et collective.





## (>) Grille DIGEST proposée par l'INRS

Un établissement de moins de 50 salariés peut utiliser et exploiter la grille **« DIGEST »** (diagnostic de la gestion de la santé de la sécurité au travail) qui vise à donner à l'employeur un aperçu des pratiques de prévention des risques professionnels dans l'entreprise.

Cet outil propose de positionner l'entreprise sur une échelle de pratiques relatives à 10 sujets clés de prévention. Cette évaluation permet d'identifier des marges de progrès avec des propositions d'amélioration.



## Annexe 3 – Aides financières disponibles pour aider les entreprises

Le réseau Assurance Maladie - Risques professionnels propose différents dispositifs financiers pour accompagner les entreprises souhaitant s'engager dans une démarche de prévention.

## > Exemple : le contrat de prévention - document unique contractuel

Dans le cadre de la convention nationale d'objectifs<sup>1</sup>, une entreprise peut établir un contrat de prévention avec une caisse régionale (Carsat, Cramif ou CGSS). Il définit :

- les objectifs sur lesquels vous vous engagez en matière de prévention des risques ;
- les aides, en particulier financières, que votre caisse peut vous apporter.

Les critères d'éligibilité et les modalités d'obtention sont précisés sur le site **ameli.fr** ou par le biais du compte employeur de votre entreprise, consultable sur **net-entreprises**.

## **Exemple : le contrat TPE**

Les salariés des petites entreprises - notamment celles de 20 salariés environ - sont particulièrement exposés à des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Le dispositif des subventions prévention TPE a été conçu afin de développer la prévention des risques professionnels dans certaines entreprises ciblées, en termes d'effectifs (1 à 49 salariés) et d'activité.

Les contrats TPE s'inscrivent dans le cadre de l'article L.422-5 du Code de la Sécurité sociale et de l'arrêté du 9 décembre 2010 relatif à l'attribution de ristournes sur la cotisation ou d'avances, de subventions ou à l'imposition de cotisations supplémentaires en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

Il convient pour l'entreprise de se rapprocher de sa caisse régionale (Carsat, Cramif, CGSS) afin d'aborder les critères d'éligibilité et les modalités d'obtention.



## Annexe 4 - La crémation

Ci-dessous, deux exemples de dispositions existantes pour la dépose des urnes contenant les cendres d'un défunt :

## **>** Le cavurne

Ce principe permet de limiter les opérations de terrassement (cavurne bénéficiant de dimensions moindres en comparaison d'un caveau) et les manipulations et manutentions (éléments en granit moins conséquents en comparaison avec les éléments de pierres tombales disposés sur caveau).



#### De columbarium préfabriqué ou préassemblé.

Il facilite l'accès de plain-pied et supprime les gestes et postures délétères. Une attention particulière doit être portée sur les hauteurs de rayonnage afin de limiter les postures contraignantes en partie haute et basse.



Le cavurne et le columbarium

#### **LE SAVIEZ-VOUS?**

La crémation fait apparaître d'autres risques pour les salariés qu'il convient de prendre en compte et d'évaluer (températures extrêmes, fumées, etc.).

De prochaines investigations seront menées sur le sujet afin de définir les bonnes pratiques de prévention. Les résultats pourront compléter le guide des bonnes pratiques lors d'une prochaine révision.

## Nos partenaires



ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DES CENTRES
MÉDICAUX ET SOCIAUX DE SANTÉ AU TRAVAIL
DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES POMPES FUNÈBRES



**FÉDÉRATION NATIONAL DU FUNÉRAIRE** 



INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ET DE SÉCURITÉ



**UNION DU PÔLE FUNÉRAIRE PUBLIC** 



DTE n°291 - Guide Funéraire Direction régionale des risques professionnels Cramif - Avril 2025